

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2024.12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2024

### Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	01
Présents :	23
Procurations :	03
Votants :	26

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le ONZE, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Madame Françoise CHASSON, Première Adjointe de la Commune.

**Présent(e)s :** Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI - Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD - Anne VENTALON – Eric JOURET Robert LACROTTE – Peggy BROCC – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

**Procurations :** Franck REVEL à Eric JOURET, Mélody FERRERO à Francis CLUTIER, Nicole TOGNETTY à Françoise CHASSON - **Absent :** Laurent FAURE - **Secrétaire de séance :** Peggy BROCC

### **Affaires financières : Budget primitif 2024 – Approbation**

#### **Rappel réglementaire et législatif**

L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante. Le quorum doit être réuni au moment du vote proprement dit et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame. Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article. (Article L. 2312-2). La date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril de l'exercice.

#### **Rappel méthodologique**

Le projet de Budget Primitif 2024 a été établi à partir des résultats du Compte Administratif 2023 et a fait l'objet d'un examen particulier par la Commission des Finances.

#### **En bref :**

- Les taux des impôts restent inchangés ;
- Les dotations de l'Etat (DGF et DSR) sont en baisse ;
- Les dépenses réelles de fonctionnement restent maîtrisées, avec néanmoins un impact notable de l'augmentation des coûts divers ces derniers mois (énergie, assurance, charges courantes...) et, depuis peu, de nouvelles imputations comptables avec des mandatements initialement sur la section d'investissement basculés en fonctionnement ;
- Les dépenses relatives aux subventions aux associations sont stables.

### **ANALYSE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – CHAPITRE PAR CHAPITRE**

Le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 10.979.569,44€, (contre 10.744.732,69€ en 2023)

../.

.2.

## Section de fonctionnement

Elle s'équilibre à hauteur de 6.377.038,52 € contre 5.202.984 € en 2023 (+22.57%) avec pour les recettes la reprise d'un report 2023 de 1.251.358,52 €.

## Dépenses

- **Personnel**

Les charges de personnel s'élèvent à 2.217.469€ contre 2.170.424 € en 2023.

- **Charges à caractères général** (gaz, électricité, combustibles, carburants, alimentation, fournitures diverses, entretien bâtiments/matériels, assurances...)

Les charges à caractères général sont de 2.171.256,52 € contre 1.879.138 € en 2023

- **Charges de gestion courante**

Le montant de ces charges s'élève à 680.061 € (2023 : 592.310 €).

Les postes principaux inscrits sur cette ligne correspondent notamment :

- aux subventions versées aux associations : 173.000 €
- contingent incendie : 147.700 €
- subvention CCAS : 40.000 €

- **Charges financières**

Les charges financières (intérêts essentiellement) évoluent à 190.800 € contre 184.700 € en 2023.

Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **6.377.038,52 €**.

## Recettes

Les impôts et taxes ont été inscrits à hauteur de 3.734.555 €

- Les **taux d'imposition** sont maintenus au niveau actuel. Il est proposé d'inscrire une somme de **1.827.200 €**.

➤ Les dotations de l'Etat restent à leur niveau, la **Dotations Forfaitaire** pour l'année 2024 s'élève à 423.955€ en légère baisse par rapport à l'année 2023 (428.557 €).

De son côté, la **Dotations de Solidarité Rurale** s'élève à **70.000 €**.

Pour mémoire en 2023 : 72.793 €.

➤ L'ancienne Taxe Professionnelle, actuelle Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), a été basculée au bénéfice de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

En contrepartie, la commune perçoit une compensation qui s'élèverait à **608.000 €** pour l'année 2024 (2023 : 608.460 €).

.3.

➤ Les droits et tarifs 2024 ont été voté lors du conseil municipal de décembre 2023. L'ensemble de ces tarifs ont augmenté de l'inflation prévue, exception faite de certains tarifs (cantine, centre aéré, concessions de cimetières...) qui n'ont pas été augmenté.

- **Produit lié au Casino**

Pour 2024, il est proposé d'inscrire la somme de **1.100.000 €**.

- **Surtaxe sur les eaux minérales**

Pour mémoire, au Conseil Municipal du 2 mars 2023, le taux de la surtaxe par hectolitre a été porté pour à 0.42€. Ce taux sera effectif pour l'année 2024.

Pour l'année 2024, il est proposé d'inscrire **80.000 €**.

- **Autres produits**

Les autres produits de gestion courante (loyers, remboursements assurances...) s'élèvent à 453.150 €.

Le montant total des recettes de fonctionnement 2024 devrait se situer autour des **6.377.038,52 €**

## **Dette**

- **Capital Restant Du**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce capital est de 6.199.546,39 € contre 6.179.976,54 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Deux ratios obligatoires :

- **L'encours de la dette par habitant** : 1 749 € par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **L'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement** : 120.95 % en 2024

- **Annuités**

Les annuités passent de 616.621,56 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 662.354,14 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **Section d'investissement**

Elle s'équilibre à hauteur de 4.602.530,92 € contre 5.541.748,69 € en 2023 (- 16.95%)

- **Propositions de Dépenses** : 4.602.530,92 €

Certaines opérations finalisées ou engagées en 2023, ou au premier trimestre 2024, seront mandatées sur l'exercice budgétaire 2024, à savoir :

- Maison de santé : 1.901.250€
- Liaison commissariat : 160 726€

Pour l'année 2024, les opérations d'investissement principales, seront les suivantes :

- Mise aux normes du système de son au théâtre : 125 000€
- Réfection toiture ancienne usine Billon : 125 000€
- Acquisition d'un silo à sel, dans la perspective de la démolition du bâtiment CMA : 56 000€
- Achat d'un tractopelle : 60 000€

.4.

- Accessibilité hôtel de ville (rampe PMR et ascenseur) : 75 000€
- Amélioration énergétique école maternelle – début d'opération : 100 000€
- Réfection fresque Tresera – Place des anciens combattants d'Indochine : 42 000€

D'autres investissements sont également prévus, et notamment :

- Acquisition de véhicules (renouvellement de la flotte vieillissante) : 44 000€
- Travaux de voirie (goudronnage, reprise de voiries dans les hameaux...) : 150 300€

Par ailleurs, sont également budgétés les projets suivants, à savoir :

- Travaux SDE07\_Eclairage public : 85 000€ (enveloppe annuelle)
- Opérations courantes (petit matériel services techniques, achats divers théâtre/bibliothèque/écoles, travaux d'entretien/réparation, mise en service piscine municipale et amélioration des équipements, mise en conformité, sécurité...)
- **Propositions de Recettes : 4.602.530,92 €**

Pour financer les dépenses, il est prévu les ressources suivantes :

- **Virement section de fonctionnement à la section d'investissement (autofinancement) : 969.664€**
- **Amortissements : 137.258€**
- **Fonds de compensation taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 240.000 €**
- **Taxe d'aménagement : 10.000€**
- **Subventions : 2.415.328 €**

Ces subventions, attribuées par l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de communes, concernent notamment :

- Maison de santé : 1.258.235€
- Extension système vidéoprotection – Liaison fibre : 125.461€
- **Emprunt : 600.000 €**

Le montant d'emprunt envisagé pour 2024 correspond au montant pouvant être mobilisé en tenant compte de la capacité d'emprunt de la commune.

**Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de Budget Primitif tel qu'il a été présenté et dont le document a été adressé à la convocation.**

**Le Conseil Municipal, APPROUVE à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 1 abstention (M. TOUZET) et 2 CONTRE (M. MONTREDON et Mme GIBAUD) cette proposition.**

« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture de Largentière le 15 AVR. 2024  
et de sa publication à la même date »

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 12 avril 2024

Pour le Maire  
La Première Adjointe

Françoise CHASSON



AR CONTROLE DE LEGALITE : 007-210703310-20240415-DEL202412-DE  
en date du 15/04/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL202412